

<b>DEPARTEMENT</b> Meurthe et Moselle
<b>ARRONDISSEMENT</b> Briey
<b>CANTON</b> Pays de BRIEY

COMMUNE DE PIENNES

2022\_11\_08

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil  
Municipal  
Séance du 24 novembre 2022

<p><b>Nombre de membres en exercice : 19</b></p> <p><b>Date de convocation : 19 novembre 2022</b></p> <p><b>Affichage du compte-rendu le : 25 novembre 2022</b></p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIENNES était rassemblé en session ordinaire, salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. CALVO Matthieu.</p> <p><b>Présents :</b> MM. CALVO Matthieu, LINTZ Stéphane, Mme BUTTGENBACH Jocelyne, M. HENRION Christian, Mme WEBER Sophie, Mmes ARROUGÉ Marie-Josée, DAVAL Chantal, MM. LARMUSIAUX Franck, NAPOLI Maurizio, GABRIEL Régis, Mme VENEZIAN Nicole, M. MATUSZAK Edmond, M. ARROUGÉ Daniel, M. MAHJOUBI Jawad, Mme WATTECANT Aurélie.</p> <p><b>Représentés :</b> M. THIRIET Mathieu (par Mme WEBER Sophie), Mme HANUS Virginie (par M. LARMUSIAUX Franck), Mme LINTZ DA SILVA Cristina (par M. LINTZ Stéphane).</p> <p><b>Excusée :</b> Mme DERFALOU Soumia</p>
---	--

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LARMUSIAUX Franck ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Subvention exceptionnelle – Association Grandir Ensemble

M. CALVO Matthieu ne participe pas au vote de ce point,  
M. LARMUSIAUX Franck ne vote pas au nom de Mme HANUS Virginie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet proposé par l'Espace de Vie Sociale présenté par l'Association Grandir Ensemble ayant pour objet la création d'un atelier, ouvert à tous, de fabrication de décorations extérieures spécial fêtes de fin d'année, Considérant que ce projet participe à l'animation de la vie sociale et contribuera à l'embellissement de la commune,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Par treize voix,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Grandir Ensemble.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours – chapitre 65 – autres charges de gestion courante – article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait PIENNES, le 25 novembre 2022

Le Maire,  
Matthieu CALVO



Le Secrétaire,  
Franck LARMUSIAUX

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 28/11/2022 à 10h36  
Référence de l'AR : 054-215404252-20221124-2022\_11\_08-DE  
Publié le 28/11/2022 ; Rendu exécutoire le 28/11/2022